

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de primes, à verser une rente ou un capital à une ou plusieurs personnes déterminées.

COMMENT SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Un contrat d'assurance-vie est souscrit auprès d'une banque ou d'un assureur. Il ne **nécessite pas l'intervention d'un notaire**.

- Tout contrat de ce type doit comporter une « clause bénéficiaire » par laquelle vous désignez le bénéficiaire du capital qui sera versé lors de votre décès.
- Le bénéficiaire peut également être désigné en toute confidentialité. La clause contractuelle doit alors stipuler que le bénéficiaire sera désigné par testament et préciser, le cas échéant, les coordonnées du notaire dépositaire du testament.
- Pour que le Fonds pour les soins palliatifs soit bénéficiaire d'une assurance-vie, vous devez mentionner son nom exact et son adresse dans la « clause bénéficiaire » ou dans votre testament.

Vous pouvez à tout moment modifier le bénéficiaire auprès de votre banque, de votre assureur, dans votre testament ou encore sur papier libre conservé à votre domicile.

Les capitaux d'assurance-vie sont juridiquement considérés comme étant **hors succession** et ne sont **pas pris en considération dans le calcul des parts des héritiers réservataires**. En outre, ils échappent à tout droit de succession. En définitive, toutes les sommes transmises reviendront intégralement au Fonds pour les soins palliatifs.

Contactez votre banque ou votre compagnie d'assurance, elle vous accompagnera dans votre projet et répondra à vos questions.